

Successeurs de Me Philippe CALMON  
Détenteurs des Minutes de Me CHADEL

35 rue Gambetta - CS70048  
46102 FIGEAC CEDEX

☎ : 05 65 34 36 60  
Fax : 05 65 34 76 54

Email : [bertrand.morel@notaires.fr](mailto:bertrand.morel@notaires.fr)  
Email : [xavier.biron.46022@notaires.fr](mailto:xavier.biron.46022@notaires.fr)  
Web : <http://morel.notaires.fr>

Dossier suivi par  
**Virginie VERGNE**  
[virginie.vergne.46022@notaires.fr](mailto:virginie.vergne.46022@notaires.fr)

LICITATION KING ROBINSON  
1003008 /XAB /VV /

## ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Xavier-Amans BIRON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON, notaires associés », à FIGEAC, 35 rue Gambetta, soussigné, le 28 juin 2017 il a été constaté la CESSION à titre de licitation,

Par :

Madame Christine Frances **ROBINSON**, retraitée, épouse de Monsieur Stephen Dennis **OLLIVER**, demeurant à TN22 5 QN UCKFIELD EAST SUSSEX (ROYAUME-UNI) Flintfield, Eastbourne Road.

Née à WALLASEY (ROYAUME-UNI), le 17 mars 1955.

Au profit de :

Monsieur David Michael **KING**, retraité, époux de Madame Nancy Jane **DUTTON**, demeurant à 44635F DUNSTABLE BEDFORDSHIRE 4K14635F (ROYAUME-UNI) 59 High Street South Apt2.

Né à GLOSSOP (ROYAUME-UNI), le 24 octobre 1951.

acquiert la moitié en pleine propriété.

## IDENTIFICATION DU BIEN

### Désignation

A REYREVIGNES (LOT) 46320 Lieu-dit Les courbous,

Un enclos composé :

- D'une maison d'habitation comprenant au rez-de-chaussée : un séjour/salon, cuisine, cellier, une chambre et salle de bains, à l'étage trois chambres, WC, salle d'eau.

- Une grange aménagée en :

\* une chambre indépendante avec WC et salle d'eau

Heures d'ouverture : 9h - 12h / 14h - 18h

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

- \* une chambre, pièce à vitre avec espace cuisine, WC
- Terrain attenant,
- Piscine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	511	le courbous	00 ha 07 a 80 ca
B	513	le courbous	00 ha 17 a 70 ca
B	514	le courbous	00 ha 07 a 40 ca
B	515	le courbous	00 ha 17 a 50 ca
B	660	le courbous	00 ha 20 a 75 ca

Total surface : 00 ha 71 a 15 ca

### PROPRIETE JOUISSANCE

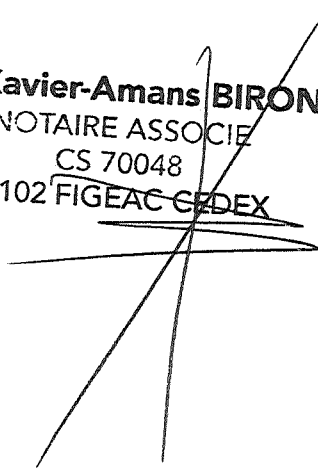
Le CESSIONNAIRE est seul propriétaire de la totalité du BIEN à compter de ce jour, et il en a la jouissance à compter du même jour, par la réunion sur sa tête des parts et portions présentement licitées et de celles lui appartenant déjà.

A cet effet, le CEDANT le subroge dans tous ses droits et actions concernant le BIEN.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A FIGEAC (Lot)  
Le 28 JUIN 2017

**M<sup>e</sup> Xavier-Amans BIRON**  
NOTAIRE ASSOCIE  
CS 70048  
46102 FIGEAC CEDEX



Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

# Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON

NOTAIRES ASSOCIÉS  
 Successeur de M<sup>r</sup> Philippe CALMON

CS 70048 - 46102 FIGEAC CEDEX

Téléphone 05.65.34.36.60 Télécopie 05.65.34.76.54

CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU GERS, LOT ET LOT-ET-GARONNE

A1  
 REÇU N° 0061075

REÇU DE : Mr KING David

VV XAB

30  
 Demeurant à : SPIRE HOLLIN "DAVLYN"

CONTREVALEUR	MONNAIE	DATE	RÉF.	MONTANT	MONNAIE
		21/06/2017	414182	*****9.700,00*	EUR

La somme de **NEUF MILLE SEPT CENTS EUROS**

COMPTE CRÉDITÉ	CAUSE DU VERSEMENT	SOMMES
21508 Mr KING David	RECU PROV/FRAIS LICITATION KING / ROBINSON	*****9.700,00*

Signature	N° CHÈQUE / DATE / MODE DE VERS' / ÉTABL TIRÉ	TOTAL
	21/06/2017 CDC VIRT RECU A LA CD	*****9.700,00* 9.700,00
TOTAL		9.700,00

**DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 1945 modifié.** « Art. 13 - Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement : 5° De recevoir ou conserver des fonds à charge d'en servir l'intérêt ; 6° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts à la négociation desquels ils auraient participé, comme aussi de ceux dont les actes seraient dressés par eux ou avec leur participation ; ... 8° De consentir avec leurs deniers personnels des prêts qui ne seraient pas constatés par acte authentique ; 9° De contracter pour leur propre compte aucun emprunt par souscription de billet sous seing privé ». « Art. 14 - Il est également interdit aux notaires : ... 3° De recevoir ou conserver aucune somme en vue de son placement par prêt, si celui-ci ne doit pas être constaté par acte authentique ; 4° De négocier, de rédiger, de faire signer des billets ou reconnaissances sous seings privés et de s'immiscer de quelque manière que ce soit dans la négociation, l'établissement ou la prorogation de tels billets ou reconnaissances ; 5° (Complété D. n. 67-978, 3 nov. 1967). De négocier des prêts autres qu'en la forme authentique et qu'assortis d'une sûreté réelle ».

**GARANTIE DES DÉPÔTS. DÉCRET DU 20 MAI 1955.** « Art. 12. - Cette garantie s'applique au remboursement des sommes d'argent, à la restitution des titres et valeurs quelconques reçus par les notaires à l'occasion des actes de leur ministère ou des opérations dont ils sont chargés en raison de leurs fonctions. Elle s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les notaires dans l'exercice normal de leurs fonctions à raison de leur fait, de leur faute ou de leur négligence, ou du fait de la faute ou de la négligence de leur personnel. Elle ne couvre pas les pertes subies à raison de l'insuffisance des gages ». Nota : Tout reçu ne concernant pas les frais d'actes, délivré seulement « pour ordre », ne fera qu'une seule et même chose avec la quittance.

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

# Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON

NOTAIRES ASSOCIÉS  
Successeur de M<sup>r</sup> Philippe CALMON

CS 70048 - 46102 FIGEAC CEDEX

Téléphone 05.65.34.36.60 Télécopie 05.65.34.76.54

CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU GERS, LOT ET LOT-ET-GARONNE

A1  
REÇU N° 0061104

REÇU DE : Mr KING David

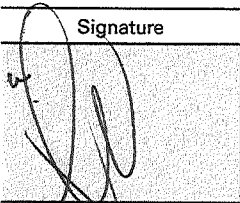
VV XAB

Demeurant à :

59 HIGH STREET SOUTH  
DUNSTABLE LU3SF  
ROYAUME UNI

CONTREVALEUR	MONNAIE	DATE	RÉF.	MONTANT	MONNAIE
		28/06/2017	414462	*****1.012,50*	EUR

La somme de  
MILLE DOUZE EUROS ET 50 CTS

COMPTE CRÉDITÉ	CAUSE DU VERSEMENT	SOMMES
21508 Mr KING David	RECU SOLDE FRAIS LICITATION ROBINSON	*****1.012,50*
Signature	N° CHÈQUE / DATE / MODE DE VERS <sup>T</sup> / ÉTABL <sup>L</sup> TIRÉ	TOTAL ▶
	316 / 28/06/2017 / CHQ / CREDIT AGRICOLE	*****1.012,50* 1.012,50
Reçu délivré sous réserve d'encaissement des chèques remis		TOTAL ▶ 1.012,50

**DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 1945 modifié.** « Art. 13 - Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement : 5° De recevoir ou conserver des fonds à charge d'en servir l'intérêt ; 6° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts à la négociation desquels ils auraient participé, comme aussi de ceux dont les actes seraient dressés par eux ou avec leur participation ; ... 8° De consentir avec leurs deniers personnels des prêts qui ne seraient pas constatés par acte authentique ; 9° De contracter pour leur propre compte aucun emprunt par souscription de billet sous seing privé ». « Art. 14 - Il est également interdit aux notaires : ... 3° De recevoir ou conserver aucune somme en vue de son placement par prêt, si celui-ci ne doit pas être constaté par acte authentique ; 4° De négocier, de rédiger, de faire signer des billets ou reconnaissances sous seings privés et de s'immiscer de quelque manière que ce soit dans la négociation, l'établissement ou la prorogation de tels billets ou reconnaissances ; 5° (Complété D. n. 67-978, 3 nov. 1967). De négocier des prêts autres qu'en la forme authentique et qu'assortis d'une sûreté réelle ».

**GARANTIE DES DÉPÔTS. DÉCRET DU 20 MAI 1955.** « Art. 12. - Cette garantie s'applique au remboursement des sommes d'argent, à la restitution des titres et valeurs quelconques reçus par les notaires à l'occasion des actes de leur ministère ou des opérations dont ils sont chargés en raison de leurs fonctions. Elle s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les notaires dans l'exercice normal de leurs fonctions à raison de leur fait, de leur faute ou de leur négligence, ou du fait de la faute ou de la négligence de leur personnel. Elle ne couvre pas les pertes subies à raison de l'insuffisance des gages ». **Nota :** Tout reçu ne concernant pas les frais d'actes, délivré seulement « pour ordre », ne fera qu'une seule et même chose avec la quittance.

REÇU N° 0061104 046600004660224 061001062000

Me Bertrand MOREL  
 35, rue Gambetta  
 BP 48  
 46102 FIGEAC

Relevé de Compte CLIENT

No : 1948

Melle ROBINSON Christine

Clerc : VV  
 Notaire : BM

55 St James Park  
 TUNBRIDGE WELLS

Le 30/09/2010

Page No 0001

Date	Libellé d'écriture	Montant Débit	Montant Crédit
04/04/2009	Reçu provision frais achat de KING		6200.00
15/04/2009	ACHAT DE KING	1954.10	
	EMOLUMENT PROPORTIONNEL 947.50		
	EMOLUMENT FORMALITE 411.36		
	HONORAIRE ARTICLE IV 275.00		
	T.V.A. 320.24		
15/04/2009	RHF KING 1862 du 25/02/2009	14.00	
15/04/2009	Réglé Hypothèques Cahors publicité foncière	4209.00	
09/09/2009	Restitution des Hypothèques		300.00
31/03/2010	Consignation attente signature vente ROBINSON	322.90	
31/03/2010	Consignation attente signature vente ROBINSON		322.90
03/04/2010	Répartition intérêts CDC 1er T 2010		0.81
09/06/2010	Reçu provision frais sur achat de Mr KING de ce jour		6100.00
09/06/2010	ACHAT DE KING	2105.15	
	EMOLUMENT PROPORTIONNEL 947.50		
	EMOLUMENT FORMALITE 537.66		
	HONORAIRE ARTICLE IV 275.00		
	T.V.A. 344.99		
09/06/2010	RHG KING	42.00	
09/06/2010	Réglé publicité foncière Cahors	3909.00	
09/06/2010	Déconsignation ROBINSON Christine	323.71	
09/06/2010	Déconsignation ROBINSON Christine		323.71
05/07/2010	Répartition intérêts 2° T 2010		0.65
23/09/2010	Déconsignation ROBINSON christine	0.65	
23/09/2010	Déconsignation ROBINSON christine		0.65
	Total en Euros	12880.51	13248.72
	Total en Francs	0.00	0.00
Solde en votre faveur			368.21 euros
(Soit pour un euro à 6.55957, 2415.30 francs)			

rand MOREL  
Gambetta

Relevé de Compte CLIENT

FIGEAC

No : 1948

Le 30/09/2010

Page No 0002

Emolument Proportionnel	Emolument Fixe	Emolument Formalisés	Débours	Tresor Public	Honoraires Honoraire
1895.00		949.02			550.00

T.V.A. : 665.23 Total des Frais : 4059.25 Euros

Membre d'une Association agréée: Le règlement des honoraires par chèque est accepté.  
T.V.A. Acquittée sur les débits